



**CALENDRIER PREVISIONNEL
DES OPERATIONS DE MOBILITE 2024**

Saisie des vœux sur AMIA	du 29 mars (17h) au 11 avril
Envoi aux établissements concernés des candidatures sur les postes profilés	pour le 11 avril
Edition de la confirmation de demande de mutation	du 12 au 16 avril inclus
Retour des confirmations d'inscription	pour le 26 avril au plus tard
Affichage sur AMIA de l'état de la demande de mutation validée par le rectorat (avec avis émis sur la demande)	le 3 mai
Affichage des caractéristiques de la demande de mutation validées par le rectorat (priorités légales et critères subsidiaires)	le 14 mai
Demande écrite de correction par l'agent (annexe 9)	du 14 au 17 mai
Examen des demandes de correction et information des agents de la suite réservée	jusqu'au 22 mai
Résultats des mutations	semaine du 3 juin

ETAPES :

- 1)** Inscription de l'agent sur l'application AMIA et formulation des vœux (6 au maximum). En cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée ;
- 2)** Edition par l'agent, via l'application AMIA, de la confirmation de mutation et transmission par voie hiérarchique à la DPATE au rectorat. En cas de non réception de cette confirmation, la demande sera automatiquement annulée ;
- 3)** Possibilité pour l'agent d'annuler sa demande de mutation jusqu'au 26 avril 2024 ;
- 4)** Prise de connaissance par l'agent sur AMIA de l'état de sa demande de mutation qui constitue une étape préalable de la procédure ;
- 5)** Prise de connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat suite à l'examen des pièces de chaque demande ;
- 6)** Suite à l'étape 5, possibilité offerte à l'agent de demander une ou plusieurs corrections par courriel (utiliser l'annexe 9 et cf. adresses mails page 13) et transmission dans le même temps des éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant le 17 mai 2024 ;
- 7)** Etude des demandes de corrections et information à l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non par le rectorat) ;
- 8)** Consultation des résultats sur AMIA.